



DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Exercices financiers 2022, 2023 et 2024

Saint-Basile-le-Grand, le 14 décembre 2021 – Le rôle d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 est maintenant disponible pour consultation en ligne au villesblg.ca/evaluation ainsi qu'en personne à la mairie. Réalisé par la firme Évimbec ltée, ce rôle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Faits saillants du nouveau rôle d'évaluation

Comparativement au dernier rôle d'évaluation 2019-2020-2021, en fonction de la valeur marchande au 1^{er} juillet 2020, l'ensemble des valeurs foncières (terrain et bâtiment) du territoire grandbasilois a progressé en moyenne de 15,08 %. L'inventaire de tous les immeubles (imposables et non imposables) est passé d'une valeur de 2 222 755 200 \$ en 2019 à 2 558 017 900 \$ en 2022.

Concernant les immeubles résidentiels, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale qui était établie en 2019 à 330 000 \$ est passée à 385 300 \$, correspondant à une variation de 55 300 \$, soit une augmentation de 16,76 %.

Un document présentant des données détaillées concernant le rôle est également disponible au villesblg.ca/evaluation.

Est-ce qu'une augmentation d'évaluation engendre une hausse de taxes?

Pas nécessairement. Rappelons que le taux de taxation est en relation directe avec le budget adopté par la Ville. Lorsque vient le temps de déterminer le taux de taxation, la variation du rôle d'évaluation moyen est prise en considération. Ainsi, si le pourcentage d'augmentation de la valeur de votre propriété est inférieur à l'augmentation moyenne de la valeur des propriétés du même genre, il est probable que votre compte de taxes soit diminué. L'inverse est également possible.

Demandes de révision

Tel que stipulé à la Loi sur la fiscalité municipale, une personne qui souhaite contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la Ville une demande de révision, et ce, **jusqu'au 30 avril 2022 (inclusivement)**.

Le formulaire à remplir, issu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), est disponible au villesblg.ca/evaluation ainsi qu'en personne à la mairie. Il est à noter que le site du MAMOT est actuellement non disponible en raison d'un problème informatique des sites gouvernementaux. Le formulaire sera accessible dès que le site sera remis en fonction. Des frais s'appliquent pour une demande de révision, en conformité avec le règlement annuel décrétant la tarification pour le financement des biens et services.

En conformité avec l'article 138.3 de la Loi, l'évaluateur saisi d'une demande de révision doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Il doit, au plus tard le 1^{er} septembre, faire une proposition écrite au demandeur pour la modification au rôle ou l'informer par écrit, avec les motifs de sa décision, qu'il n'a aucune modification à proposer. Cette échéance peut être reportée par la Municipalité responsable de l'évaluation, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle.

Pour en savoir plus sur le nouveau rôle d'évaluation foncière, consultez le villesblg.ca/evaluation.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, agente de communications
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca